

CHARTRE d'ENGAGEMENT de l'APPRENTI

*L'apprenti s'engage à mettre tout en œuvre pour acquérir
les compétences de son futur métier
et préparer son insertion professionnelle :*

☛ Faire preuve de motivation, participer activement à sa formation en entreprise et au CFA et mettre en application ses acquis professionnels.

☛ Être attentif aux conseils du tuteur en entreprise pour son intégration en milieu professionnel et pour les perspectives de formation et d'évolution dans les métiers de l'industrie hôtelière.

☛ Adopter une attitude conforme aux critères retenus dans les métiers de l'hôtellerie restauration : tenue, langage, courtoisie, disponibilité, respect des camarades, de la hiérarchie, respect des consignes.

☛ Respecter le règlement intérieur du CFA et son annexe 1.

☛ Respecter le règlement intérieur de l'entreprise.

☛ Être ponctuel et assidu.

-les cours dispensés au Centre de Formation d'Apprentis ainsi qu'au Restaurant le Bazin dans le cadre des manifestations au parc des expositions de Nancy sont obligatoires.

-les congés payés, les heures de conduite, les rendez-vous médicaux... doivent être pris en dehors des périodes de formation au CFA.

-l'apprenti transmet les justificatifs d'absence à l'employeur qui les communique au CFA.

-une retenue sur salaire est effectuée par l'employeur en cas d'absence au CFA.

-Rappel de la législation en vigueur pour un apprenti au CFA (voir au verso).

Signatures

l'apprenti

le représentant légal
de l'apprenti mineur

le chef d'entreprise

RAPPEL DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR POUR UN APPRENTI AU CFA

Législation extraite du droit du travail en ce qui concerne les horaires et les repos hebdomadaires pour les apprentis :

⇒ Apprenti mineur :

- durée hebdomadaire du travail :
 - CAP : 32 heures au CFA
- durée du repos après le CFA : 2 jours consécutifs (article L3164-2)

⇒ Apprenti majeur :

- durée hebdomadaire du travail :
 - CAP : 32 heures au CFA
- durée du repos après le CFA : 2 jours par semaine (article 3132-2)

Les absences pour maintien en entreprise et congés payés ne sont pas considérées comme des absences justifiées.

Le chef d'entreprise veille à l'assiduité de l'apprenti au CFA ainsi qu'au Restaurant le Bazin dans le cadre des manifestations au parc des expositions de Nancy.

Les cours du CFA ainsi qu'au Restaurant le Bazin dans le cadre des manifestations au parc des expositions de Nancy sont obligatoires et sont compris dans le temps de formation en apprentissage.

En cas d'absence de l'apprenti au CFA ainsi qu'au Restaurant le Bazin dans le cadre des manifestations au parc des expositions de Nancy, une retenue sur salaire doit être réalisée par l'entreprise.